

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit 8800024V exploité par Mme GEORGES Josette

Considérant notamment les courriers des 10 décembre 2012, 4 février 2013

Considérant la résiliation du contrat de gérance le liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-1° du décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800024V sis au Clerjus (88240) exploité au 8, route de Bains à la date du 1er janvier 2013.

A Nancy, le 29 AVR. 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects  
de Lorraine

  
Christian LEBLANC

M. chyp 29/04/13